



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO.511 PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNEL ET MODIFIANT À CET EFFET CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO.455

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la municipalité.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation écrite ayant eu lieu entre le 14 et le 30 mars 2022, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, le second projet de règlement numéro no.511 portant sur l'aménagement de logements intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme no.455.
2. Ce second projet de règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme, concernant les logements intergénérationnels. Ces dispositions visent à encadrer les normes applicables lors de l'aménagement d'un tel logement, soit les moyens d'accès, les normes d'agrandissement ainsi que l'incorporation d'un formulaire d'entente préalable à l'émission du permis requis pour ces travaux.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
4. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 10 mai 2022 à l'hôtel de ville, situé au 121 rang Cyr, dans la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.
5. Le nombre de demande requise pour que le règlement numéro 511 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 152.
Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 511 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 heures le 10 mai 2022, à la salle du conseil, situé à l'hôtel de ville, sis au 121 rang Cyr, dans la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.
7. Le règlement peut être consulté sur le site internet et au bureau de la municipalité, aux heures ouvrables du bureau soit le lundi, mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à 12h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

8. Toute personne qui, le 14 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec

Hôtel de ville

121, Rang Cyr

St-Cyprien-de-Napierville

(Québec) J0J 1L0

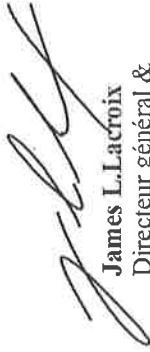
Tél. : (450) 245-3658

Télééc. : (450) 987-0165

ET

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
 - avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait et donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 14 avril 2022.



James L. Lacroix
Directeur général &
secrétaire-trésorier